

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale									
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :							
1. Intitulé du projet									
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de	es) pétitionnaire(s)							
2.1 Personne physique									
Nom	Prénom								
2.2 Personne morale									
Dénomination ou raison sociale									
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale									
	L L L L L L Earma juridiqu	0							
RCS / SIRET  _ _   _	Forme juridiqu	е							
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoi	re n°1							
	u des seuils et critères annexé à l'article R.	122-2 du code de l'environnement et							
C	dimensionnement correspondant du projet								
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard o (Préciser les éventuelles rubriques issues d								
	(Freciseries evenioenes robinques issues a	dulles homencialores (ICLL, IOTA, etc.)							
	A Compatáriolismos mánárolas do musical								
	4. Caractéristiques générales du projet								
	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	du formulaire							
4.1 Nature du projet, y compris les évent	ueis travaux de demolition								

4.2 Objectifs du projet	
4.2 Décrivez commairement le projet	
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux	
4.3.2 dans sa phase d'exploitation	

	ative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou se								
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).									
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées									
Grand	eurs caractéristiques	Valeur(s)							
4.6 Localisation du projet									
Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> Long	°'"_ Lat ° ' "_							
d'implantation	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)								
	et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),								
	10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à								
	l'article R. 122-2 du code de								
	l'environnement :								
		°'_"_ Lat°'_"_							
	Point d'arrivée : Long  Communes traversées :	°'_"_ Lat ° ' " _							
	CONTINUE IN CONTIN								
le	ignez à votre demande les annexes n° 2	àA							
30	ignez a vone demande les dimexes il 2	<u></u>							
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	on d'une installation ou d'un ouvrage existant	? Oui Non							
environnementale?	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une éval	Oui Non							
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen	t les								
différentes composantes de votre p	projet et								
indiquez à quelle date il a été auto	rise ?								

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			
En zone de montagne ?			
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?			
Sur le territoire d'une commune littorale ?			
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?			
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?			
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?			
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?			
Dans une zone de répartition des eaux ?			
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?			
Dans un site inscrit ?			
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			
D'un site classé ?			

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?			
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?			
	Est-il excédentaire en matériaux ?			
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?			
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?			
Milieu naturel				

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		
	Est-il concerné par des risques naturels ?		
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		

Patrimoine / Cadre de vie	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?			
/ Population				
approuvé:	s?			cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou .
Oui	Non Si oui, décri	vez ieso	quelles	
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non Si oui, décr			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

	4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effe égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindr ne annexe traitant de ces éléments) :	
	7. Auto-évaluation (facultatif)	
	regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation nivironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	)
Ci	TAILOTHICHTCHIAIC OU 40 II ACATAIT CHIC AISPONSC : EXPIIQUEZ POUTQUOI.	
	8. Annexes	
8	8. Annexes .1 Annexes obligatoires	
8		
8	.1 Annexes obligatoires	
	.1 Annexes obligatoires  Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » -	
1	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir	
1 2	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	
1 2	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d),	
1 2	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours	
1 2 3 4	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire  Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent											
	Objet										
	9. Engagement et signature										
Je certifie sur	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus										
Fait à	le,										
Signature											



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

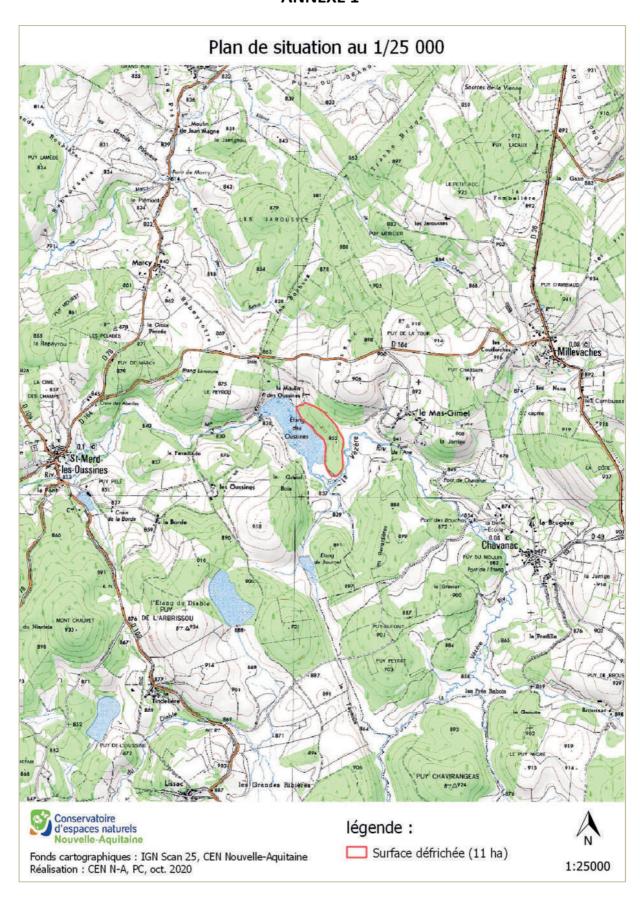


## Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

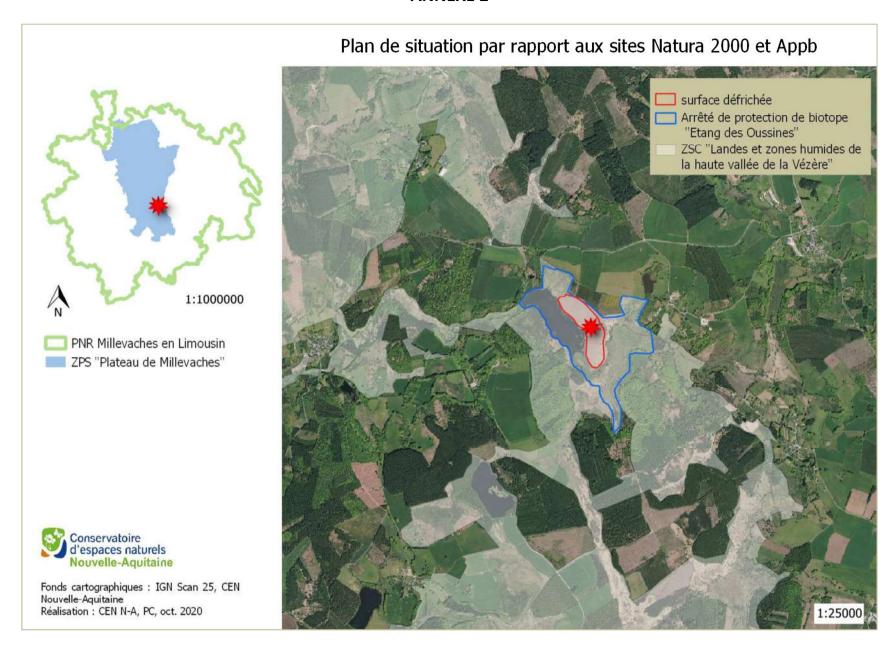
à joindre au formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact Cerfa n° 14734\*01

Personne phy	rsique							
Nom					Prénom			
Adresse								
Numéro	Extension	on	Nom de la	a voie				
Code Postal		Localité				Pays		
Tél					Fax			
Courriel				@				
Personne moi	rale							
Adresse du sie								
Numéro	6 Extension		Nom de l	a voie	ruelle du Thei			
	Conservatoire d'espaces de Nouvelle-Aquitaine	s naturels						
Code postal	87 510	Localité	SAINT-GENCE			Pays	france	
Tél	05 55 03 29 07				Fax			
Courriel	siege@cen-na	a.org		@				
Personne hab	oilitée à fournir d	des renseig	nements sur la pr	ésente	demande			
Nom	CABARET				Prénom Pau	line		
Qualité	Chargée de mission	n - Conservatri	ce de la RNR Haute val	lée de la V	√ézère			
Tél	05 55 46 09 83				Fax			
Courriel			pcabaret	@c	conservatoirelimous	in.com		

## **ANNEXE 1**



## **ANNEXE 2**



ANNEXE 3 : Photographies de la zone d'implantation du projet





La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le document cadre des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques propose des éléments de méthodes permettant d'identifier la Trame Verte et Bleue.

## Cohérence avec les continuités écologiques d'importance nationale

Le territoire du Parc est concerné par :

- Voie de migration de l'avifaune (15)\*: grue cendrée, engoulevent d'Europe, circaète Jean-le Blanc, cigogne noire, merle à plastron, milan royal, bondrée apivore...
- Continuités bocagères (à la marge- 6)
- Continuités milieux boisés (2)
- Continuités milieux ouverts frais à froids (2)
- Continuité écologique des cours d'eau au titre des poissons migrateurs amphihalins.(rivière Corrèze).

\* voie de migration : le territoire représente une halte migratoire pour de nombreuses espèces de manière diffuse. Exemple : la bécassine des marais en lien avec la présence des milieux tourbeux



CBN MC: Conservatoire Botanique National du Massif Central

CEN: Conservatoire d'Espaces Naturels PNR: Parc Naturel Régional

SIEM : Site d'Intérêt Ecologique Majeur

TVB : Trame Verte et Bleue

#### Rattachement des sous-trames

Sous-trames du Parc	Sous-trames limousines (SRCE)	Sous-trames nationales de « rattachement » (ONTVB)		
Sous trame des milieux boisés	Sous-trame des milieux boisés et ses composantes	Sous-trame nationale des milieux boisés		
Sous trame des milieux bocagers	Sous-trame des milieux bo- cagers et ses composantes	Sous-trame bocagère		
Sous trame milieux ouverts (landes sèches et pelouses)	Sous-trame des milieux secs et/ou thermophiles et/ ou rocheux et ses compo- santes	Sous-trame nationale des milieux ouverts. Les milieux secs et thermophiles sont en effet en grande majorité des milieux avec une végétation basse (pelouses), maintenus ouverts par l'agropastoralisme, ou créant une ouverture dans leur environnement proche (milieux rocheux).		
Sous trame des tourbières et zones humides	Sous-trame des milieux humides et ses composantes	Sous-trame nationale des milieux humides		
Sous trame des milieux aquatiques	Sous-trame des milieux aquatiques et ses composantes	Sous-trame nationale des cours d'eau		



Sous-trame nationale des milieux boisés



Sous-trame nationale des milieux ouverts secs et thermophiles



Sous-trame nationale des milieux ouverts frais à froids

Sous-trame nationale des cours d'eau



Sous-trame nationale avifaune



Sous-trame nationale des milieux bocagers



### Continuités écologiques du Parc

A l'échelle du Plan de Parc (1/100 000ème), cinq sous trames sont retenues.

#### • Sous trame des tourbières et zones humides

Toute zone humide cartographiée est considérée comme un réservoir de biodiversité.

Une synthèse a donc été réalisée à partir des cartographies suivantes :

- compilation des cartographies des sites Natura 2000 de la Directive européenne Habitats Faune Flore selon les codes Natura correspondants,
- compilation des cartographies des SIEMs du PNR selon les libellés des végétations correspondants,
- compilation de la synthèse réalisée par le CEN Limousin,
- compilation des cartographies des zones humides du PNR (CBN MC) sauf les jonçaies, les prairies mésohygrophilles eutrophes pâturés à juncus effusus largement dominant ainsi que les prairies mésohygrophilles mésotrophes et pâturées (groupements assez communs sur le territoire du PNR = pas d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale).

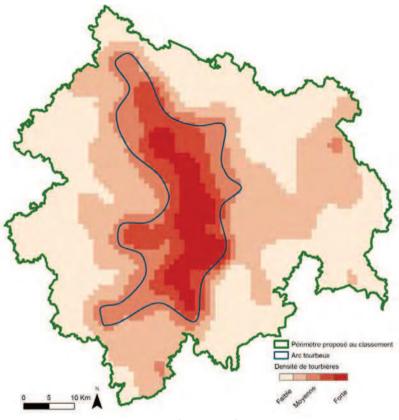
On dénombre ainsi près de 17 400 hectares de zones humides et tourbières. Un calcul de densité pondéré par la surface de chacune des tourbières met en évidence l'arc tourbeux du plateau de Millevaches.

L'échelle du Plan de Parc ne permet pas la représentation des corridors écologiques de cette sous trame. Toutefois, les habitats de type jonçaies et milieux prairies permanentes sous considérées comme corridors écologiques potentiels.

Cette déclinaison sera opérée à des échelles infra.

#### Habitats et espèces sensibles à la fragmentation

Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces		
4020: Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix 6410: Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 6430: Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 7110: Tourbières hautes actives 7120: Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 7140: Tourbières de transition et tremblantes 7150: Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	Cordulie arctique, Somatochlora arctica Leucorrhine douteuse, Leucorrhinia dubia Agonum ericeti Acylophorus wagenschieberi Bagous frit Carabus arvensis thebaudi Damier de la Succise, Euphydryas aurinia Pardosa sphagnicola Lézard vivipare, Zootoca vivipara Vipère péliade, Vipera berus Campagnol amphibie, Arvicola sapidus Musaraigne de Miller, Neomys anomalus Musaraigne aquatique, Neomys fodiens Pipit farlouse, Anthus pratensis Tarier des prés, Saxicola rubetra Pie grièche grise, Lanius excubitor Grenouille rousse, Rana temporaria		
7150 : Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion 91 D0 : Tourbières boisées	Pie grièche grise, Lanius excubitor Grenouille rousse, Rana temporaria Triton marbré, Triturus marmoratus		



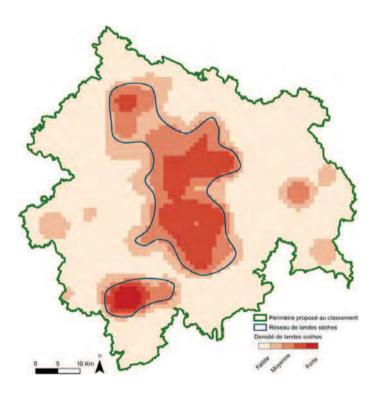
Densité de tourbières et arc tourbeux

#### • Sous trame des landes sèches et pelouses

Comme pour les tourbières et les zones humides, chaque lande sèche et pelouse constitue un réservoir de biodiversité. Une synthèse a donc été réalisée à partir des cartographies suivantes :

- compilation des cartographies des sites Natura 2000 (dont APPB) de la Directive européenne Habitats Faune Flore selon les codes Natura correspondants,
- compilation des cartographies des SIEMs du PNR selon les libellés des végétations correspondants,
- compilation de la synthèse réalisée par le CEN Limousin.

On compte ainsi prêt de 5000 ha de landes sèches (à tout stade d'évolution dynamique). Un calcul de densité pondéré par la surface de chacune des landes met en évidence le réseau de landes sèches et pelouses du plateau de Millevaches. Cette sous-trame correspond au sous réseau des milieux d'altitude du SRCE du Limousin.

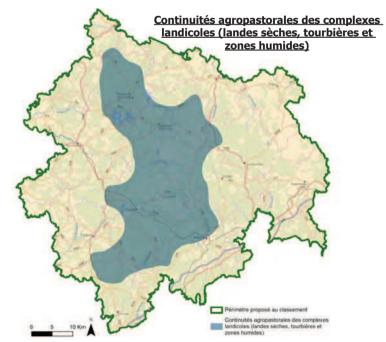


Densité de landes sèches et son réseau

L'échelle du Plan de Parc ne permet pas la représentation des corridors écologiques de cette sous trame. Ces milieux sont soit isolés, soit intégrés à des complexes de zones humides (complexe de parcours agro-pastoraux). Cette déclinaison sera opérée à des échelles infra.

Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces		
4030 : Landes sèches européennes 5130 : Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) 6230 : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Azuré du serpolet, Maculinea arion Criquet des ajoncs, Chorthippus binotatus Linotte mélodieuse, Linaria canna- bina Circaète Jean-le-Blanc, Circaetus gallicus Engoulevent d'Europe, Caprimulgus europaeus		

L'association des réservoirs de biodiversité des tourbières et des zones humides avec ceux des landes sèches forment un complexe landicole formant un espace assez vaste. A l'instar du SRCE du Limousin, les corridors écologiques de ces milieux méritent d'être étudiés à des échelles plus fines.



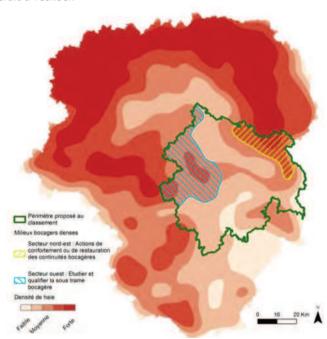


#### • Sous trame des milieux bocagers

Le bocage est constitué d'une mosaïque paysagère formée de parcelles agricoles accompagnées d'un réseau de structures végétales arbustives, arborées ou buissonnantes plus ou moins dense.

Comme pour le SRCE Limousin, aucune donnée ne permet une analyse qualitative des haies. Ainsi, un calcul de densité haie à partir de la couche de végétation de la Bd Topo® de l'IGN permet de localiser les zones à fort enjeux d'un point de vue quantitatif. Deux secteurs sont identifiés :

- au nord-est sur le pays de Crocq / Felletin : zone à forte densité haie en lien avec les zones bocagères de la Combraille et du bassin de Gouzon. Secteur sur lequel la mise en place d'actions de maintien et de restauration des continuités serait à engager.
- à l'ouest : une zone de moindre densité sur les marges des collines limousines de Vienne-Briance sur laquelle l'étude de la qualité des haies serait à réaliser.



Densité de haies et secteurs prioritaires d'actions

Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces			
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus praten- sis, Sanguisorba officinalis) Autres milieux prairiaux permanents	Tourterelle des bois, Streptopelia turtur			



APPB : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Bio-

CEN: Conservatoire d'Espaces Naturels DHFF: Directive Habitats Faune Flore

IFN: Inventaire Forestier National PNR: Parc Na-

turel Régional

IGN : Înstitut national de l'information géographique et forestière

SIEM : Site d'Intérêt Ecologique Majeur

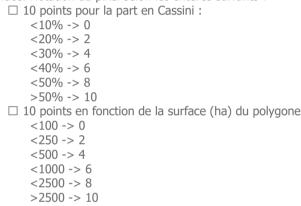
SRCE : Schéma régional de Cohérence Ecologique

#### • Sous trame des milieux boisés

Du fait de l'existence d'une forêt jeune et de la gestion des peuplements forestiers monospécifiques équiens de résineux, l'identification des réservoirs de biodiversité s'est à ce jour limitée aux peuplements feuillus. La mesure 2 de la charte du Parc vise à compléter l'identification de la trame forestière notamment.

Afin d'identifier les réservoirs de biodiversité forestiers, une analyse de la cartographie forestière de l'IFN a été réalisée, l'analyse se concentre sur les massifs feuillus et prend en compte les secteurs à vocation forestière ancienne (carte de Cassini).

- Regroupement en 3 classes des données de l'IFN : feuillus, résineux, mixtes
- Dilatation et érosion sur 50 m avec priorité aux feuillus, puis résineux et mixtes
- Calcul pour chaque pixel feuillu de la part en Cassini et calcul de sa surface. Notation du pixel selon les critères suivants :



On ne retient que les massifs de plus de 100 ha et dont la note totale (addition des 2) est >=6. Etant donné l'ancienneté de la donnée de l'IFN, un contrôle sur orthophotoplan de l'IGN est réalisé afin d'opérer des modifications géométriques sur les massifs feuillus pouvant conduire à leur suppression (seuil de surface non respecté). En effet, la dynamique de plantation de résineux sur d'anciennes parcelles feuillues conduit généralement à une perte de biodiversité. Sont ainsi retenus 38 réservoirs forestiers feuillus pour une surface totale de 11 250 ha.

Afin d'identifier les corridors écologiques et de proposer un classement typologique, deux analyses sont croisées :

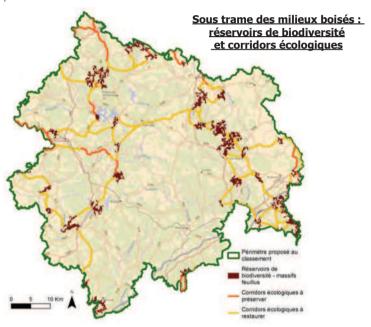
- Numérisation des corridors écologiques par photo-interprétation sur les données de la BD Ortho® de l'IGN à partir des connaissances terrain des naturalistes du Parc.
- Analyse des corridors du SRCE Limousin par croisement avec les données de cartographie forestière de l'IFN.
  - ☐ Regroupement en 4 classes : feuillus, résineux, mixtes ou agricole. ☐ Calcul de 4 paramètres selon la surface : pour chaque corridor est calculée sa part en feuillu, en résineux, en mixte ou en agricole.

☐ Essai typologique :

Part des feuillus >= 60% : le corridor est qualifié de corridor feuillu Part des feuillus <50% : le corridor est qualifié de composite feuillu. Si l'un des autres paramètres est supérieur à 30%, alors est ajouté le suffixe du paramètre. Exemple ; Composite feuillu – agricole.

On applique cette typologie à chacun des paramètres puis une représentation cartographique est réalisée afin de mettre en évidence les corridors feuillus ou composites feuillus. Chaque corridor est ensuite vérifié par photo-interprétation à partir des données de la BD Ortho® de l'IGN.

En fonction de la part des feuillus, les corridors retenus sont qualifiés de « à préserver » ou « à restaurer ».



#### **Habitats (DHFF)**

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)

9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

## Exemple d'espèces

Barbastelle, Barbastella barbastellus Grand-Murin, Myotis myotis Pic noir, Dryocopus martius Circaète-Jean-le-Blanc, Circaetus gallicus Autour des palombes, Accipiter gentilis Chouette de Tengmalm, Aegolius funereus

Chat forestier, Felis silvestris silvestris Pique prune, Osmoderma eremita Triton marbré, Triturus marmoratus

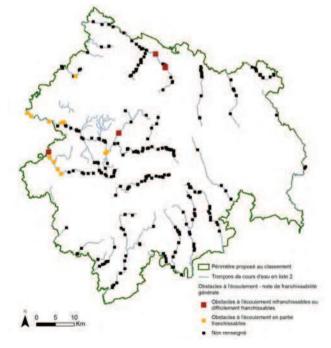
#### • Sous trame des milieux aquatiques

A l'instar du SRCE du Limousin, les milieux aquatiques jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. L'ensemble des cours d'eau (hormis les temporaires) et des plan d'eau sont ainsi retenus. Aucun traitement spécifique n'a été effectué.

Rappelons toutefois que les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau sont à intégrer aux corridors écologiques comme indiqué dans les orientations nationales. A l'échelle du plan parc, ces corridors ne sont pas représentables.

Concernant la fragmentation des cours d'eau par des obstacles à l'écoulement, un croisement des données du ROE® de l'ONEMA avec les données des agences de l'eau sur le classement des rivières en liste 2 (mise en conformité des ouvrages dans les 5 ans après diffusion de la liste 2) permet d'identifier 306 obstacles, dont 288 n'ont pas encore de note de franchissabilité générale (version 6 du ROE). 409 autres obstacles à l'écoulement sont également localisés.

Les cours d'eau prioritaires identifiés au plan de Parc sont des cours d'eau liste 2 pour lesquels les actions seront mises en place.



Obstacles à lécoulement sur les tronçons de cours d'eau en liste 2



Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces		
3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition 3160 : Lacs et mares dystrophes naturels 3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	Moule perlière, Margaritifera margaritifera Chabot commun, Cottus gobio Tuite fario, Salmo trutta Lamproie de planer, Lampetra planeri Campagnol amphibie, Arvicola sapidus Agrion de mercure, Coenagrion mercuriale Cincle plongeur, Cinclus cinclus		

## • Milieux ouverts agropastoraux : continuités agricoles et paysagères

Le PNR de Millevaches en Limousin a fait réaliser deux chartes paysagères (en 2007) sur la Courtine et son plateau creusois ainsi que sur le secteur des sources. Dans les deux cas, il était proposé des continuités agricoles à préserver afin de garantir une succession d'espaces ouverts affirmant la présence d'une activité agricole offrant des vues sur le territoire, notamment sur les fonds, piémonts et versants des alvéoles. Ce travail a été étendu à l'échelle du Parc par la recherche de zone agricole ouverte. Pour cela, à partir de la couche végétation de la Bd Topo®, la couche des zones ouvertes est produite par « effet miroir ». En parallèle, un calcul d'indice de position topographique (TPI) à partir de la BD Alti® de l'IGN est produit. Le TPI compare l'altitude de chaque pixel à l'altitude moyenne des pixels voisins. Ainsi, des valeurs de TPI positives indiquent des points hauts, des valeurs négatives des points bas et des valeurs nulles des espaces plats ou de pente constante.

DHFF: Directive Habitats Faune Flore

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

PNR : Parc Naturel Régional

ROE : Référentiel des Obstacles à l'ecoulement sur

les cours d'eau

SRCE : Schéma régional de Cohérence Ecologique

Les zones ouvertes recherchées sont ainsi localisées sur des zones non couvertes par la couche de végétation de la BD Topo® et ayant des valeurs de TPI similaires. Une vérification sur fond orthophotoplan est ensuite opérée.

Les milieux prairiaux sont peu étudiés (voir mesure 1 de la charte), l'analyse porte uniquement sur une appréciation surfacique des milieux ouverts dédiés à l'élevage.



## Restaurer ou conforter les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)

## Liens continuités d'importance nationale

La mesure participe au maintien des continuités bocagères, milieux boisés, milieux ouverts frais et froids, et des continuités écologiques des cours d'eau. Cf. en annexe 4 lien entre les sous-trames du territoire du Parc, les sous-trames limousines (SRCE) et les continuités écologiques d'importance nationale.



ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

 $\mathsf{CENL}$  : Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière GIEEF : Groupement d'Intérêt Ecologique, Economique et Forestier

IPAMAC: Inter PArcs MAssif Central

Liste 1 : cours d'eau classés pour prévenir la dégradation de la situation actuelle en terme de fragmentation en évitant tout nouvel obstacle à la continuité écologique

Liste 2 : cours d'eau où il est prévu de rétablir la continuité écologique en imposant, au plus tard dans les 5 ans suivants l'arrêté de classement, aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts, soit 2017 pour les cours d'eau du district hydrographique Loire Bretagne et 2018 pour le bassin Adour Garonne

ONF: Office National des Forêts

ONTVB: Orientations Nationales de la Trame Verte

PDM: Plan de Développement de Massif

PLU: Plan Local d'Urbanisme

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des

SCoT : Schéma de COhérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de-

Gestion des Eaux

SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

SRCE: Schéma Régional de Cohérence Ecologique

#### Contexte

Les lois Grenelle et ALUR fixent les cadres et les moyens disponibles pour l'identification et la prise en compte des continuités écologiques. La mesure 2 a concerné l'identification de la Trame Verte et Bleue (cf. encart mesure 2). Les activités agricoles et forestières couvrent l'essentiel du territoire du Parc. Elles sont donc garantes du maintien des continuités écologiques. Les cours d'eau et zones humides connexes constituent une trame bleue parfois fragmentée par de multiples obstacles à la libre circulation des eaux et de la faune, ou encore menacée (projets de centrales électriques).

**Document de référence**: ONTVB, SRCE, Contrats territoriaux milieux aquatiques, Chartes paysagères, Documents d'objectifs Natura 2000, SDAGE, SAGE

## **Objectifs**

- Maintenir les grandes continuités agricoles et forestières: améliorer la fonctionnalité des habitats qu'ils soient remarquables (réservoirs de biodiversité) ou plus ordinaires (corridors écologiques, milieux agro-pastoraux et forestiers interconnectés, réseau de haies du secteur sud-creusois) en lien notamment, avec les professionnels de l'agriculture et de la forêt
- Rétablir les continuités aquatiques en particulier dans le cadre de l'application de l'article L.214-17 du code de l'environnement
- Eviter toute nouvelle dégradation des continuités aquatiques en particulier ne plus implanter de nouvelles microcentrales hydrauliques

## **Description**

#### La mesure consiste à :

- Sauvegarder et restaurer les ensembles de landes et maintenir l'élevage ovin
- Maintenir une agriculture d'élevage pour la préservation de l'intégralité des surfaces agricoles
- Préserver les éléments identitaires du paysage par la prise en compte des continuités par les acteurs économiques concernés : grandes continuités agricoles (type vallées - secteurs Creuse-Diège-Triouzoune), le réseau de haies du secteur bocager (Saint Georges Nigremont, Poussanges, Saint Frion, Pontcharraud, Saint Pardoux d'Arnet) ou forestières (réservoirs de biodiversité - massifs feuillus d'au moins 100 hectares, réseau de haies bocagères)
- Maintenir et pérenniser les réservoirs de biodiversité forestiers feuillus et améliorer les corridors forestiers

- Restaurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau : aménagement ou effacement des obstacles, dans le cadre d'actions concertées par bassin ou cours d'eau (priorité aux cours d'eau dont la diversité des espèces est attestée)
- Développer des actions de gestion des zones humides, le maintien et la reconnexion des milieux associés aux cours d'eau, prioritairement dans les SIEM.

### **Actions complémentaires :**

- La mise en place d'une politique volontaire de transmission des exploitations ovines par l'animation et l'action foncière
- La mise en place d'une politique de compensation des défrichements favorable à un véritable travail d'aménagement de l'espace
- La mise en place d'un suivi d'occupation du sol au sein de l'observatoire
- La sensibilisation des professionnels et le lancement d'actions de gestion démonstratives et innovantes (PDM Continuités écologiques, GIEEF) en lien avec les divers partenaires

## Engagements des signataires de la charte

- L'ensemble des partenaires s'engage à aider à la mutualisation des outils et données nécessaires à une bonne prise en compte de la Trame Verte et Bleue.
- L'État s'engage dans le cadre de ses missions, à veiller au respect d'une bonne traduction des éléments relatifs aux continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et à favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques ; à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des continuités dans les avis qu'il est amené à donner dans le cadre de procédures réalementaires.
- La Région s'engage à accompagner le Syndicat mixte dans la déclinaison à une échelle infra des actions du SRCE, à favoriser et soutenir la mise en place de dispositifs contractuels garants de la gestion des continuités écologiques, à s'assurer de la cohérence dans les autres politiques sectorielles (agriculture et forêt).
- Les Départements s'engagent à intégrer les continuités écologiques, leur prise en compte, voire leur restauration dans leurs projets d'aménagement sur le territoire du Parc, à former leurs agents techniques pour favoriser cette prise en compte.
- Les communes et les intercommunalités s'engagent à maintenir ou restaurer les continuités écologiques en particulier en faveur des réservoirs de biodiversité les plus menacés (massifs feuillus, landes à

bruvères, cours d'eau et zones humides). Elles favorisent la prise en compte des continuités écologiques dans l'ensemble de leurs projets d'aménagement et contribuent par la formation de leurs équipes techniques à la prise en compte des continuités écologiques. Elles intégrent les continuités écologiques dans les documents de planification : PLU, cartes communales, SCoT.

## Rôle des partenaires

- Les associations naturalistes, les habitants et acteurs socio-économigues (agriculture, forêt, bâtiments, etc.) participent dans la mesure de leurs possibilités, à la gestion des continuités écologiques.
- Le CENL intègre dans la rédaction des plans de gestion dont il a la charge, les orientations posées par les documents : SRCE, Charte de Parc et intègre la Trame Verte et Bleue dans les objectifs de gestion et il accentuera ses efforts en matière de maîtrise foncière sur les grands ensembles de landes.
- L'ONF propose aux collectivités à chaque fois que cela s'avère pertinent d'intégrer dans la rédaction des aménagements dont il a la charge. les orientations posées par les documents : SRCE, Charte et documents d'urbanisme et favorise la prise en compte des déclinaisons locales de la Trame Verte et Bleue dans les documents de gestion.
- L'ONCFS apporte son expertise à l'occasion de projets de grands aménagements.
- Le CRPF s'implique aux côtés du Syndicat dans la mise en œuvre d'actions de gestion exemplaires (Mesure 22).
- Les Chambres d'agriculture œuvrent aux côtés du Syndicat à la recherche d'outils et de movens permettant de développer la gestion des parcours et continuités écologiques (Mesures 5, 6, 21).
- Les propriétaires publics ou privés participent sur la base du volontariat, et dans la mesure où les outils et moyens nécessaires sont mobilisables, à l'objectif de la mesure.

### **Engagements du Syndicat mixte**

- Il pilote la mesure.
- Il accompagne les collectivités pour la prise en compte des continuités écologiques par la réalisation d'une déclinaison opérationnelle de la Trame Verte et Bleue.
- Il concoit des outils contractuels visant au maintien ou à la restauration des continuités écologiques.
- Il participe aux groupes techniques régionaux ou interrégionaux (SRCE, IPAMAC...).
- Il participe à des opérations de sensibilisation ou à des interventions.

## Dispositif d'évaluation

#### Indicateur de réalisation

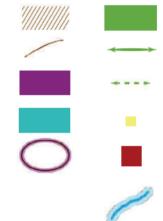
	Réfé-	Valeur	Valeur	Valeur
	rence	cible à	cible à	cible à
	2015	5 ans	10 ans	15 ans
Nombre d'actions en faveur des continuités écologiques (forestières, des zones humides), pour les cours d'eau voir mesure 14	validation du SRCE	15	30	45

# Continuités aquatiques Périmètre d'étude Villes porte du Parc ---- Limites des districts hydrographiques Cours d'eau en Liste 1 Sources BD Topo®-©IGN - 2013 BD Carthage®uciGN - 2013 Cours d'eau en Liste 2 ROE v68-90NEMA - 2014 Plan d'eau DREAL Limousin, PNRML Obstacles à l'écoulement (ROE v6)



Zones d'intervention prioritaires :

- \* réservoirs de biodiversité : landes sèches, massifs feuillus, complexes landicoles, zones humides et cours d'eau prioritaires,
- \* corridors : grandes continuités agricoles et forestières, secteur bocager, proximité infrastructures de transport.





Mesure 2 : continuités écologiques

Mesure 6 : SIEM

Mesures 9, 10, 11: paysage

Mesure 12: urbanisme

Mesures 13 à 15 : mesures relatives

à l'eau

Mesure 19: foncier

Mesures 21 et 22 : agriculture, forêt et prise en compte de l'environnement